

## NOTICE D'INFORMATION relative à une demande d'exonération des droits de scolarité

**Cette notice est à lire attentivement avant de compléter le dossier de demande d'exonération.**

Rappel des textes réglementaires de référence :

- Article R 719-49 du code de l'éducation
- Article R 719-50 du code de l'éducation
- Règlement relatif à l'exonération des droits de scolarité approuvé par la Commission de la formation et de la vie universitaire du 11 juin 2014 et le Conseil d'administration du 20 juin 2014

✓ Le dossier de demande d'exonération est à transmettre, dûment complété et accompagné des pièces justificatives demandées, **au plus tard le 20 novembre 2020**, à la DEVE à l'adresse suivante :

*DEVE / Bureau des inscriptions / Bureau AC 049  
Esplanade de la Paix  
CS 14032  
14032 Caen cedex*

✓ **L'avis du service social est obligatoire.** Vous devez au préalable prendre rendez-vous auprès du service social et vous présenter muni(e) de votre dossier complet.

✓ Seuls les dossiers **complets** avec un **avis social** seront examinés par la commission d'exonération. 🗨️ *Nous attirons votre attention sur le fait qu'un dossier dûment complété permet un examen précis de votre situation par la commission d'exonération.*

✓ L'inscription administrative est obligatoire et personnelle. Elle doit être effectuée chaque année avant le début des cours, elle est validée et ne vous octroie le statut d'étudiant que si les frais d'inscription ont été réglés.

✓ Les étudiants en situation d'urgence peuvent à titre exceptionnel et sur avis social motivé par le service social du CROUS ou du SUMPPS présenter **une dispense d'avance** des droits de scolarité au moment de l'inscription. Cette demande accompagne le dossier de demande d'exonération et elle est soumise à la décision du Président de l'université.

En cas de refus de dispense d'avance, l'étudiant doit s'acquitter de la totalité des droits de scolarité. En cas d'accord de dispense d'avance, **le paiement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus reste obligatoire.**

✓ **Informations – DU du Carré International** : les étudiants souhaitant s'inscrire au second semestre de la formation d'un DU au Carré International et présentant une demande d'exonération doivent présenter leur **demande par anticipation**. Le dossier de demande d'exonération complet et accompagné des pièces justificatives doit donc être également **transmis au plus tard le 20 novembre 2020**.

Pour en savoir plus : <http://webetu.unicaen.fr/inscription/infos-pratiques/tarifs-et-modes-de-paiement/>